STATUTS DU NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NRC) – STIFTELSEN FLYKTNINGHJELPEN

Adopté par le Conseil d'Administration le 6 décembre 2021*

§ 1

Le *Norwegian Refugee Council* (NRC) - *Stiftelsen Flyktninghjelpen* est une fondation issue de l'association *Det Norske Flyktningeråd*, qui a été créée par des organisations bénévoles d'aide humanitaire norvégiennes engagées dans le travail auprès des réfugiés. La fondation a modifié son nom norvégien de *Stiftelsen Flyktningrådet* à *Stiftelsen Flyktninghjelpen* en 2005. Le nom officiel de la fondation en anglais, le *Norwegian Refugee Council* (NRC), est resté le même. La fondation continue de mettre en œuvre les traditions humanitaires ainsi que les compétences d'expert représentées par l'association et ses membres. *Stiftelsen Flyktninghjelpen* est une organisation opérationnelle qui met en œuvre ses propres programmes dans la mesure où cela est opportun.

§ 2 Objectif

L'objectif du *Norwegian Refugee Council* est de protéger les droits des personnes déplacées et vulnérables en période de crise.

Grâce à nos programmes, nous fournissons une assistance pour répondre aux besoins humanitaires immédiats, prévenir de nouveaux déplacements de populations et contribuer à trouver des solutions durables pour les personnes déplacées. Par le biais de notre plaidoyer, nous nous efforçons de faire respecter les droits et de trouver des solutions durables. Grâce à nos pools d'experts de réserve, nous offrons une expertise en tant que partenaire stratégique de l'ONU, ainsi qu'aux acteurs nationaux et internationaux.

Nous intervenons dans des situations de conflits armés et d'autres contextes où nos compétences peuvent apporter une contribution positive. Nous sommes une organisation fondée sur le respect des droits et nous nous engageons à respecter les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité.

§ 3 Financement

Les activités du *Norwegian Refugee Council* sont financées par la collecte de fond, les missions rémunérées, les contributions directes et les revenus provenant de nos activités. Ces activités peuvent être effectuées par la fondation ou par des sociétés que nous possédons. En outre, la fondation doit chercher à mobiliser des efforts volontaires.
La fondation dispose d'un capital de base de 1 000 000 NOK.

§ 4 Organes de décision de la fondation

La fondation est dotée d'un Conseil d'administration et d'un Comité électoral.

Les membres des organes de décision de la fondation sont exclus de toute participation à des procédures ou à des décisions concernant des questions qui revêtent une importance telle pour eux, ou toute personne proche, qu'il doit être considéré comme ayant un intérêt personnel ou financier important dans la question. Ces personnes seront par ailleurs disqualifiées si elles occupent un poste ou une fonction dans une institution, une organisation ou une entreprise privée ou publique ayant un intérêt financier ou autre intérêt important dans la question ou si elles ont, à ce titre, déjà participé au traitement de la question.

§ 5 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de membres ayant des compétences particulières dans des domaines d'importance stratégique pour les objectifs et les opérations de la fondation.

Le Conseil d'administration est composé **de neuf à douze membres,** dont **au moins deux** sont des représentants élus du personnel. Le nombre de représentants du personnel peut être augmenté si la législation norvégienne applicable pour la représentation du personnel dans les fondations l'exige.

Le Conseil d'administration réunit le quorum lorsqu'au moins **six** membres sont présents. Le Conseil d'administration cherche à prendre des décisions à l'unanimité, mais en cas de désaccord, la décision se fera à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président ou, en cas d'absence du président, du vice-président sera prépondérante.

Le Conseil d'administration représente la fondation vers l'extérieur et doit s'assurer du bon fonctionnement de la fondation conformément à ses objectifs (§ 2), à la Loi sur les fondations et aux autres lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration nomme le Secrétaire général, qui remplit les fonctions de Directeur général ou Administrateur général (le *daglig leder* ou *administrerende direktør* en norvégien).

§ 6 Élection des membres

Le Conseil d'administration élit de nouveaux membres et peut réélire les membres sortants. La durée du mandat d'un membre est d'un an. Les élections se tiennent chaque année au 3^{e} trimestre.

Un membre sortant peut être réélu pour un maximum de huit périodes consécutives, de sorte que la durée totale de son mandat ne peut excéder neuf périodes. Si des considérations spéciales le justifient, un membre peut être élu pour trois périodes supplémentaires. Le Comité électoral recommande les membres au Conseil d'administration. Ce dernier élit, reconduit et révoque les membres.

Le Conseil d'administration élit son Président et son Vice-président conformément aux recommandations du Comité électoral. La durée du mandat du Président et du Vice-président est d'un an, avec possibilité de réélection à condition que la personne siège au Conseil d'administration.

Le Comité d'administration organise les élections et détermine le mandat des représentants du personnel auprès du Conseil, en coopération avec les représentants des organisations du personnel,

indépendamment du Comité électoral et du Conseil d'administration.

§ 7 Le Comité électoral

Le *Norwegian Refugee Council* dispose d'un Comité électoral composé de trois membres, dont un est élu par les employés et deux par le Conseil d'administration. Le Comité électoral élit son propre Président. Un membre du Conseil d'administration ne peut pas être élu au Comité électoral. La durée du mandat d'un membre du Comité électoral est de trois ans. Les membres sortants sont éligibles à la réélection pour un maximum de deux périodes consécutives.

Mandat du Comité électoral

Le Comité électoral est chargé de proposer de nouveaux candidats au Conseil d'administration ainsi que d'apprécier si les membres du Conseil d'administration en exercice doivent être considérés pour réélection. Tous les employés, les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité électoral peuvent librement proposer au comité électoral des noms de candidats à la composition du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration établit les critères de compétence spécifiques pour l'élection de nouveaux membres et pour la réélection des membres en exercice.

§ 8 Le Secrétaire général

Le Secrétaire général assure la gestion quotidienne des activités de la fondation. Le Secrétaire général assiste aux réunions du Conseil d'administration en ayant le droit de s'exprimer et de faire des propositions.

§ 9 Autorisation

Le Conseil d'administration peut autoriser les membres du Conseil ou le Secrétaire général à représenter la fondation à l'extérieur, seul ou conjointement. Le Conseil d'administration peut accorder un pouvoir de procuration (la capacité de déléguer l'autorité) au Secrétaire général et ce dernier peut produire une procuration à d'autres gestionnaires de la fondation pour agir en son nom.

§ 10 Modifications aux présents statuts

Toute modification aux présents statuts, à l'exception du présent § 10, peut être adoptée à l'unanimité par décision du Conseil d'administration. Les modifications proposées au statut sont envoyées par écrit aux membres du Conseil d'administration bien avant la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle les modifications doivent être examinées.

§ 11 Dissolution du Norwegian Refugee Council

Toute résolution visant à liquider le *Norwegian Refugee Council* requiert une décision unanime du Conseil d'administration, tous les membres devant participer à deux réunions consécutives du Conseil d'administration. Si le *Norwegian Refugee Council* est liquidé, les fonds disponibles seront affectés à un objectif humanitaire lié à la cause des réfugiés, selon ce qu'en aura décidé le Conseil d'administration.

Document original – statuts du *Norwegian Refugee Council*

-oOo-

Jan Egeland
Secrétaire Général
Norwegian Refugee Council

*Approuvé par le Norwegian Gaming and Foundation Authority le 02 juin 2022
Ce document n'est pas une traduction officielle des statuts de NRC.